

Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales des classes d'accueil pour jeunes adultes, de la formation en cours d'emploi des aides-soignants ainsi que des formations pour adultes d'auxiliaire de vie, de boulanger-pâtissier, de boucher-charcutier, de maçon et de magasinier du secteur automobile.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglémentant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;

Vu la loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation ;

Vu les avis de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Employés privés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Travail et du Conseil supérieur de certaines professions de santé ;

Vu l'article 2(1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Dans les classes d'accueil pour jeunes adultes, les classes de la formation en cours d'emploi des aides-soignants ainsi que les classes de 10^e des formations pour adultes d'auxiliaire de vie, de boulanger-pâtissier, de boucher-charcutier, de maçon et de magasinier du secteur automobile, l'enseignement est dispensé suivant les horaires en annexe du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2008/2009. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Exposé des motifs

Les grilles d'horaires des classes de l'enseignement secondaire technique valables à partir de la rentrée scolaire 2008 ont été fixées par le *règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.*

Le texte de ce règlement fut finalisé en avril 2008 et il était ensuite soumis aux instances compétentes. Or, pour certaines formations, les grilles d'horaires ont été déterminées plus tard après consultation des directions des lycées concernés et de la direction du Service de la Formation professionnelle.

Voilà pourquoi, le présent règlement fixe pour ces formations les grilles d'horaires, les coefficients des branches, les branches combinées avec leurs matières et les branches fondamentales pour lesquelles une note insuffisante ne peut être compensée.

Il s'agit de formations destinées aux élèves adultes ou aux jeunes adultes. Il s'avère nécessaire en effet d'élargir l'offre scolaire pour les personnes qui n'ont pas pu obtenir une qualification finale lors de leur scolarisation normale ou pour les jeunes adultes qui arrivent au pays sans avoir eu une qualification dans leur pays d'origine. Les formations visées par le présent règlement sont celles de l'aide-soignant, de l'auxiliaire de vie, du boulanger-pâtissier, du boucher-charcutier, du maçon et du magasinier du secteur automobile. Le règlement définit aussi la grille d'horaires des classes d'accueil pour jeunes adultes qui accueillent des adolescents de plus de 16 ans qui viennent d'arriver au pays et qui y obtiennent une formation qui permette l'orientation soit vers une voie de formation de l'enseignement secondaire technique soit vers la vie professionnelle.

Étant donné que le règlement s'applique pour l'année scolaire 2008-2009 qui débute le 15 septembre 2008, le bénéfice de la procédure d'urgence est demandé.

Commentaire des articles

Art. 1^{er}. L'article précise que les grilles d'horaires des classes visées par le règlement figurent dans les tableaux annexés.

Art. 2. L'article précise la mise en vigueur. Les dispositions antérieures sont abrogées.

Enseignement secondaire technique
Classe d'accueil pour jeunes adultes

Branches	Code	Rem.	CLIJA	
			0	
			bf	hrs.
Français	FRANC	1, 2	✓	15
Luxembourgeois	LUXEM			2
Anglais	ANGLA			2
Mathématiques	MATHE	3	✓	4
Éducation technologique et branches d'expression	ESTEC			
Éducation artistique	EDUAR	4	✓	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		✓	2
Nouvelles technologies de l'information	INITE		✓	2
Tutorat	TUTOR	1, 2		1
Total				30

Remarques:

1. FRANC, TUTOR
Les sciences humaines (histoire/géo), les sciences naturelles et l'éducation civique sont enseignées dans le cadre des leçons de français. Les cours d'éducation civique comprennent également des visites d'institutions politiques et culturelles luxembourgeoises afin de familiariser le jeune avec son nouveau lieu de vie.
2. FRANC, TUTOR
Le tutorat sera assuré par le régent, c'est-à-dire l'enseignant de français et portera sur l'orientation scolaire et/ou professionnelle du jeune (préparation à la vie professionnelle, informations sur le contexte socio-politique luxembourgeois). Les interventions des collaborateurs de l'Action locale pour jeune et de l'Orientation professionnelle du ministère du Travail et de l'Emploi auront lieu dans le cadre du tutorat.
3. MATHE
Les connaissances en mathématiques étant généralement très différentes, l'enseignant devra différencier son cours.
4. EDUAR
L'éducation artistique, à entendre comme un éveil à l'art, sera alternée avec des stages ou visites en entreprise, respectivement des stages dans des ateliers de travail pratique, si l'élève montre des compétences professionnelles.

Enseignement secondaire technique

Régime professionnel

Division de l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales

Section des aides-soignants en cours d'emploi

Branches	Code	Rem.	00ASECE		01ASECE		02ASECE	
			7		5		5	
			bf	hrs.	bf	hrs.	bf	hrs.
Théorie professionnelle	THEPR	1						
Concepts et techniques de soin	COTES		✓	2	✓	1,5	✓	1,7 5
Éducation à la santé et à l'environnement	EDSAN		✓	2	✓	1,5	✓	1,7 5
Sciences humaines et sociales	SCHUS					2		
Communication professionnelle	COMPR			0,5				1
Calcul professionnel	CAPRO			0,7 5				
Physique / Chimie	PHYCH			0,7 5				
Connaissance du monde professionnel	CONPR							0,7 5
Éducation civique et sociale	EDUCS							0,7 5
Pratique professionnelle	PRAPR	2						
Formation pratique	ENSPR	3		1		2		1
Théorie générale	THEGE							
Groupe à options allemand / français	OPLAF	4						
<i>Allemand</i>	ALLEM							
<i>Français</i>	FRANC							
Total				7		7		7

Remarques:

1. THEPR Des dispenses peuvent être accordées sur base de certificats ou suite à la réussite de tests appropriés.
2. PRAPR La formation en situation réelle a lieu dans un des secteurs de la santé (hospitalier, long séjour, soins à domicile) pendant les heures de travail du candidat, ainsi que pendant 2 stages dans les deux autres secteurs de la santé, donc en dehors de l'institution qui emploie le candidat.
3. ENSPR 00ASECE Formation en situation simulée: 1 leçon
01ASECE Formation en situation simulée: 2 leçons
02ASECE Formation en situation simulée: 1 leçon
4. OPLAF Les candidats qui n'obtiennent pas de dispense pour une langue à option doivent suivre des cours au Centre de Langues, Luxembourg.

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
Division de l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales
Section des auxiliaires de vie
Formation des Adultes

Branches	Code	Rem.	00AV		01AV		02AV	
			8		6		7	
			bf	hrs.	bf	hrs.	bf	hrs.
Théorie professionnelle	THEPR							
Communication professionnelle	COMPR			4		3		3
Éducation à la santé et à l'environnement	EDSAN			2		3		2
Relation éducative	RELED		✓	1	✓	3	✓	3
Aide professionnalisée	AIPRO		✓	3	✓	4	✓	2
Entretien du logement	ENTLO							
Entretien du textile	ENTTE							
Entretien	ENTRE			4		2		2
Pratique professionnelle	PRAPR							
Formation patronale	FOPAT							
Atelier de cuisine et service	ATCUS			2		2		2
Théorie générale	THEGE							
Éducation civique	EDUCI							2
Total				16		17		16

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
Division de l'apprentissage artisanal
Métiers de l'alimentation
Section des bouchers-charcutiers
Formation des Adultes

Branches	Code	Rem.	00BC	
			5	
			bf	hrs.
Théorie professionnelle	THEPR			
Calcul professionnel	CAPRO			4
Dessin professionnel	DEPRO			1
Sciences professionnelles	SCPRO		✓	5
Hygiène professionnelle	HYPRO			1
Théorie générale	THEGE			
Groupe à options allemand / français	OPLAF			
<i>Allemand</i>	ALLEM			4
<i>Français</i>	FRANC			4
Physique / Chimie	PHYCH			1
Total				16

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
Division de l'apprentissage artisanal
Métiers de l'alimentation
Section des boulangers-pâtisseries
Formation des Adultes

Branches	Code	Rem.	00BL	
			5	
			bf	hrs.
Théorie professionnelle	THEPR			
Calcul professionnel	CAPRO			4
Dessin professionnel	DEPRO			1
Sciences professionnelles	SCPRO		✓	5
Hygiène professionnelle	HYPRO			1
Théorie générale	THEGE			
Groupe à options allemand / français	OPLAF			
<i>Allemand</i>	ALLEM			4
<i>Français</i>	FRANC			4
Physique / Chimie	PHYCH			1
Total				16

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
Division de l'apprentissage artisanal
Métiers de la mécanique
Section des magasiniers du secteur automobile
Formation des Adultes

Branches	Code	Rem.	00VM	
			4	
			bf	hrs.
Théorie professionnelle	THEPR			
Calcul professionnel	CAPRO			2
Dessin professionnel	DEPRO			2
Mercéologie	MERCE			8
Théorie générale	THEGE			
Communication technique	COMTE			4
Total				16